

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NO 2021-232

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-29 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec le 5 août 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu d'y apporter des modifications audit Règlement afin d'ajouter des panneaux d'arrêt sur la rue de L'Annonciation du côté est et du côté ouest de la rue des Cèdres, sur la rue Sainte-Anne du côté ouest au coin de la rue des Anges et sur des Anges du côté nord au coin de la rue Sainte-Anne;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Steve Savard lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2021;

ATTENDU la présentation et le dépôt du présent règlement lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller _____, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2020-232 modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ANNEXE 1 – PANNEAUX D'ARRÊT

Ajouter les arrêts obligatoires suivant dans l'annexe 1 :

Après Des Anges (rue) du côté sud au coin de la rue St-Martin :

« des Anges (rue) du côté nord au coin de la rue Sainte-Anne

Après L'Annonciation (rue) du côté est de la rue Saint-Jacques :

« L'Annonciation (rue) du côté ouest de la rue des Cèdres

L'Annonciation (rue) du côté est de la rue des Cèdres ».

Après Ste-Anne (rue) du côté est au coin de la rue St-Michel :

« Sainte-Anne (rue) du côté ouest au coin de la rue des Anges ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le _____.

Pascal Quevillon
Maire

Charles-Élie Barrette
Directeur général

Avis de motion :	Le 1 ^{er} juin 2021
Présentation et dépôt du projet de règlement :	Le 1 ^{er} juin 2021
Adoption du règlement :	
Avis public d'entrée en vigueur :	
Transmission à la SQ :	

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Aux citoyens et citoyennes de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-232
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-29 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Avis public est donné par le soussigné, M. Charles-Élie Barrette, directeur général de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire du _____, le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka a adopté _____ le 2020-232 modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, sis au 183, rue des Anges, Oka, durant les heures régulières du bureau.

Veillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://www.municipalite.oka.qc.ca/avispublics/>.

Donné à Oka, ce _____.

**Charles-Élie Barrette
Directeur général**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**Relatif à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2021-232 modifiant le Règlement
numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement
et applicable par la Sûreté du Québec**

Je, soussigné, certifie que j'ai affiché l'avis ci-annexé concernant le Règlement numéro 2021-232 en affichant et publiant aux endroits désignés en vertu du *Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics*.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce _____.

**Charles-Élie Barrette
Directeur général**